

MAIRIE DE VAL BUECH-MEOUGE



ARRETE DU MAIRE N°P-2025/06

Portant autorisation de stationnement de taxi n°1
à Châteauneuf de Chabre
Immatriculé HD-173-ME

Le Maire délégué de Châteauneuf-de-Chabre,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-075-2 du 15 mars 2016 portant modification du règlement de la profession de conducteur de taxi et de voitures de petite remise dans le département des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté de la Commune historique de Châteauneuf de Chabre en date du 17 décembre 2004 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la voie publique ;

VU la délibération en vigueur portant fixation de la redevance annuelle d'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté N°P 2022-05 du 31 août 2022 portant autorisation de stationnement du taxi immatriculé FK-784-YH pour la société AMBULANCE NOMADE ASSISTANCE ;

VU la demande de la Ste AMBULANCE NOMADE ASSISTANCE du 14 mai 2025, portant sur le remplacement du véhicule précité par celui immatriculé HD-173-ME ;

VU l'arrêté N°P 2025-04 du 14 mai 2025 portant autorisation de stationnement du taxi immatriculé HD-173-ME pour la société AMBULANCE NOMADE ASSISTANCE ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé présente une erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°P2025-04 du 14 mai 2025.

Article 2 - A compter du 16 mai 2025, la Ste AMBULANCES NOMADE ASSISTANCE représentée par Madame Magali FELIX est autorisée à faire stationner leur taxi immatriculé HD-173-ME à l'emplacement situé au droit de l'abri-voyageur du centre-bourg de Châteauneuf de Chabre, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 - La Société AMBULANCES NOMADE ASSISTANCE sera assujettie au versement d'une redevance d'occupation du domaine public au tarif en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Maire de Val Buëch-Méouge ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne ;

et notifié au bénéficiaire.

Fait à Val Buëch-Méouge, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Lionel CORNAND

Reçu pour notification le, 05 Décembre 2025

**SARL AMBULANCES
NOMADE ASSISTANCE**
30 place des Aires - BP 11
05300 LARAGNE
Tél. : 04.92.48.58.53
Siret : 450 237 837 00048

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.